

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-148-2022

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX TVX_2022_10 SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE COUPARD A POMPIEY.

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu l'élaboration du programme de travaux de voirie 2022 pour les communes d'Albret Communauté,

Vu la décision n° DEC-164-2021 en date du 13 décembre 2021, concernant la signature d'une convention de Co-Maîtrise d'ouvrage entre la mairie de Pompiéy et Albret Communauté et approuvant le plan de financement du projet,

Considérant la consultation pour la sécurisation de la traversée de Coupard à Pompiéy, qui se décompose de la façon suivante :

- Une tranche ferme : réalisation d'un parking pour autocar et plateau ralentisseur,
- Une tranche optionnelle : réalisation d'un 2nd plateau ralentisseur,
- L'objet de la consultation ne permet pas d'allotissement.

Considérant le déroulement de la consultation :

- Appel d'offres marché par consultation directe auprès de divers prestataires,
- Date de lancement de la procédure par courriel auprès des entreprises Colas et SPIE Batignolles Malet le 29/07/22
- Date limite de réception des offres : le 12/08/2022 à 12h00
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 60%
 - Valeur technique : 40%
- Nombre de plis déposés et analysés : 2

Considérant que la maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études SEIRI,

~~Considérant le Rapport d'Analyse des Offres~~ final réalisé par SEIRI en date du 12/09/2022,

Il est proposé de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse à savoir :

- Entreprise Colas, pour un montant de 108 280.70 € HT, soit 129 936.84 € TTC.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché TVX_2022_10, relatif à la sécurisation de la traversée de Coupard à Pompiey à l'entreprise Colas pour un montant de 108 280.70 € HT, soit 129 936.84 € TTC,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au marché, et à en assurer toute l'exécution.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Fait à NERAC le, 19 OCT. 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : 20 OCT. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

